

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240619-283

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Réseau Electrique basse tension aérien	
<b>Date</b>	Lundi 24 juin 2024	
<b>Lieu</b>	4 place Joffre	
<b>Demandeur</b>	ENEDIS	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 mai 2024, présentée par ENEDIS (représenté par M. Renan RICORDEL), 7 rue de la Prairie – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20240614-274- en date du 14 juin 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Joffre et sur la première place de la rue des Sans Culottes, **du dimanche 23 juin 2024 à 20 h 00 au lundi 24 juin 2024.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner, place Joffre.

**Article 2 :** La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier, rue Alsace Lorraine et place Joffre, **lundi 24 juin 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 juin 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **19 JUIN 2024**  
Notification le :